

Quorum : 300

Membres du Comité : 598

Membres présents : 49

Présences lors des dernières réunions :

20 mars 2024 : 202

30 novembre 2023 : 51

23 novembre 2023 : 192

12 juillet 2023 : 43

08 juillet 2023 : 187

Présentation des modalités de tenue de la séance

Règlement intérieur

- Les votes s'effectuent à main levée
- Tout délégué voulant la parole doit la demander au Président

*Pour les besoins du compte rendu enregistré, il est demandé aux personnes prenant la parole de préciser leur **nom**, **prénom** et leur **commune***



Observations sur le procès-verbal de la réunion
du 30 novembre 2023.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Contrat concession Enedis - Renouvellement PPI

Le contrat de concession signé en 2019 avec Enedis, prévoit la **renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire tous les 4 ans.**

A cet effet, 5 réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS.

Pour ces négociations, le SIED 70 s'est fait assister par le cabinet NALDEO qui a participé aux 3 dernières réunions de négociation.

Les 2 parties se sont accordées sur le **bilan du PPI 2020-2023** et le **diagnostic de la concession établi par Enedis.**

Ces négociations ont abouti sur :

Contrat concession Enedis - Renouvellement PPI

- Un engagement du concessionnaire de 7 millions d'euros sur les 4 ans (contre 5.7 M€ sur la période 2020-2023) ;

Finalité	Total 2024-2027
Modernisation des réseaux HTA :	5,8 M€
dont :	
- Plan Aléas Climatiques (PAC) :	2,6 M€
- Rénovation Programmée (RP) :	1,4 M€
- OMT et structure réseau :	0,4 M€
- Renouvellement ciblé de postes HTA/BT :	0,3 M€
Modernisation des réseaux BT :	1,2 M€
dont :	
- Fils nus BT en zone urbaine :	0,7 M€
- CPI et Neutre périphérique BT :	0,5 M€
Engagement financier total	7 M€

- Un élargissement du zonage de ce PPI à l'ensemble du territoire de la concession (et non plus uniquement les zones définies comme prioritaires) ;

Contrat concession Enedis - Renouvellement PPI

- La réalisation du PPI et son efficacité seront mesurées par des **indicateurs de suivi de réalisation** et des **indicateurs d'évaluation de l'efficacité** plus nombreux que précédemment, dont notamment **le critère B**.
- ENEDIS n'a pas souhaité modifier le Schéma Directeur des Investissements (SDI) avant les 8 ans mentionnés au contrat mais a indiqué être **prêt à échanger** et à **préparer sa révision dès la signature du PPI 2024-2027** afin de prendre en compte, le cas échéant, les éléments pertinents à l'horizon 2027, date de révision contractuelle de l'annexe 2A.

Le Bureau syndical du 17 janvier 2024 ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la signature de l'avenant correspondant à ces modifications.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Contrat concession Enedis – Convention article 8

Cette convention régit les conditions financières par lesquelles le concessionnaire finance le concédant pour des **opérations d'aménagement esthétique** intégrant désormais un taux de sécurisation (suppression de fils nus).

La fin des négociations a abouti à :

- Une **dotation annuelle de 300 000 €** maintenue sur la période 2024-2027.
- Une **augmentation du taux de sécurisation** exigé qui passe de 30 à 50 %.
- Un **maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux** qui intègre pour son calcul, outre les travaux du Syndicat réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

Le Bureau syndical **Qui est contre ?** du 17 janvier 2024 ainsi **Qui s'abstient ?** que le CSE du 22 février 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Production Photovoltaïque au sol - Chaux-la-Lotière

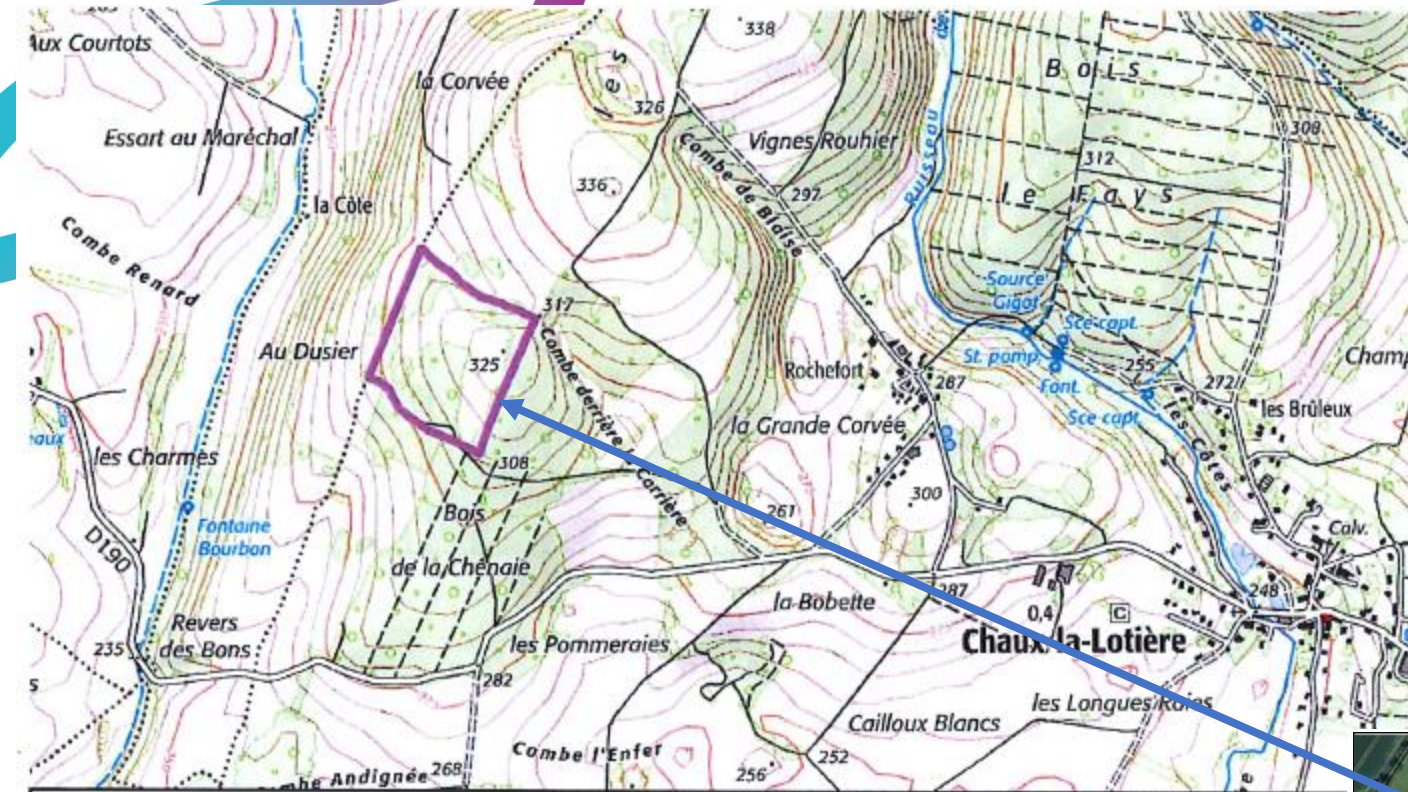
Ce projet consiste dans le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de **3 à 6 MWc** (Mégawatts crêtes), sur le territoire de la Commune de **Chaux-la-Lotière**.

La Commune a ouvert les possibilités de participation à la commune voisine de **Boult** et à la **communauté de communes du Pays Riolais**.

La Commune a accepté de rencontrer plusieurs développeurs et a choisi de confier la réalisation du projet à la **SEML Côte-d'Or Energies et au SIED 70**.

Il convient de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en place effective de la Société de projet à créer pour les besoins et le portage dudit projet.

Production Photovoltaïque au sol - Chaux-la-Lotière



Production Photovoltaïque au sol - Chaux-la-Lotière

Objectifs de la convention :

Les grandes lignes peuvent être résumées comme suit et non hiérarchisées par ordre d'importance :

- Réaffirmation de la volonté des acteurs à **participer au développement d'énergies renouvelables** sur leurs territoires ;
- **Ancrage local et territorial** ;
- **Valorisation du patrimoine foncier** propriété de la Commune ;
- Maximisation des **retombées économiques locales**, en proposant notamment l'investissement des collectivités et des citoyens ;
- **Concertation** dès la phase de conception du projet et jusqu'aux phases opérationnelles : permanence publique d'information, fonctionnement démocratique et transparence de la gouvernance de la SAS à créer.

Production Photovoltaïque au sol - Chaux-la-Lotière

Société de Projet :

La Société de Projet sera constituée conformément à la réglementation en vigueur sous la forme de **Société par Actions Simplifiée (SAS)**.

Elle aura pour objet exclusif la **production d'électricité d'origine renouvelable** et aura vocation à détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet. Sa gouvernance, définie dans un pacte d'associés, permettra aux communes d'exercer un contrôle étroit.

Répartition envisagée :

- 45 % pour la SEML Côte-d'Or Énergies
- 35 % pour le SIED 70
- 10 % pour la Commune de Chaux-la-Lotière
- 5 % pour la Commune de Boulton
- 5 % pour la Communauté de Communes

Elle pourra évoluer en fonction de l'**entrée des citoyens** dans le projet.

Production Photovoltaïque au sol - Chaux-la-Lotière

Participation aux coûts :

L'ensemble des **frais de développement** seront supportés par la SEML Côte-d'Or Énergies (60 %) et SIED 70 (40 %) et/ou la Société de Projet une fois cette dernière créée.

- En cas de réussite du Projet :

La totalité des frais externes sera refacturée à la Société de Projet dans le cadre du financement du Projet.

- En cas d'abandon du Projet :

En cas de décision conjointe d'abandon définitif du projet (sans solution de reprise par l'une ou l'autre des Parties ni de cession des droits du projet à une autre entité), chaque Partie supportera les frais engagés au prorata de la répartition indicative en capital.

Production Photovoltaïque au sol - Chaux-la-Lotière

Perspectives :

Hypothèse retenue:	Standard
Base Elem Calc.	2023
Début Exploitation	2028
Fin Exploitation	2057

Pour un coût prévisionnel d'investissement de **3 961 k€**.

Puissance installée en kWc	4 800
CAPEX € / kWc	825
Charges 1ère année € / kWc	23,99
TRI Projet 20 ans av. Impôts	4,71%
TRI Projet durée totale	6,05%
TRI Actionnaire 20 ans	4,6%
TRI Actionnaire durée totale	8,6%
DSCR moyen	1,26
DSCR dette initiale	1,26
<i>DSCR minimum</i>	1,08

La Commission Finances et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention de partenariat.

Qui est contre ?

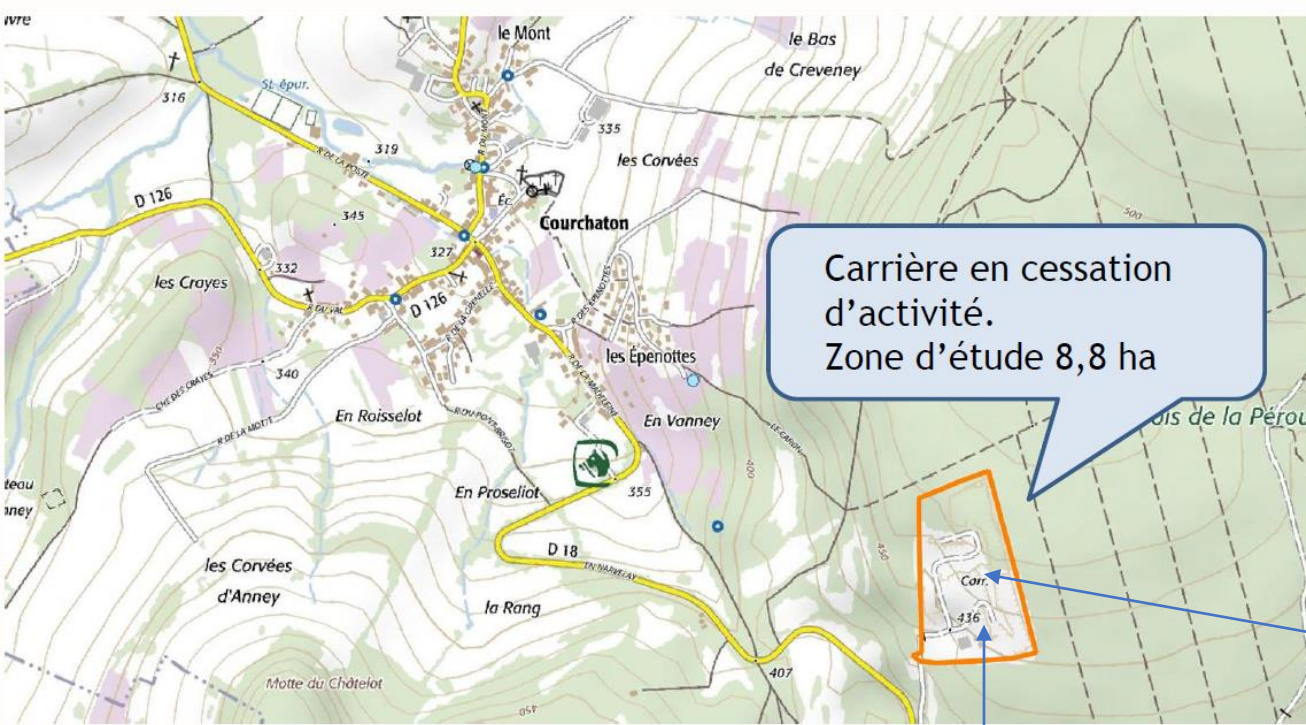
Qui s'abstient ?

PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

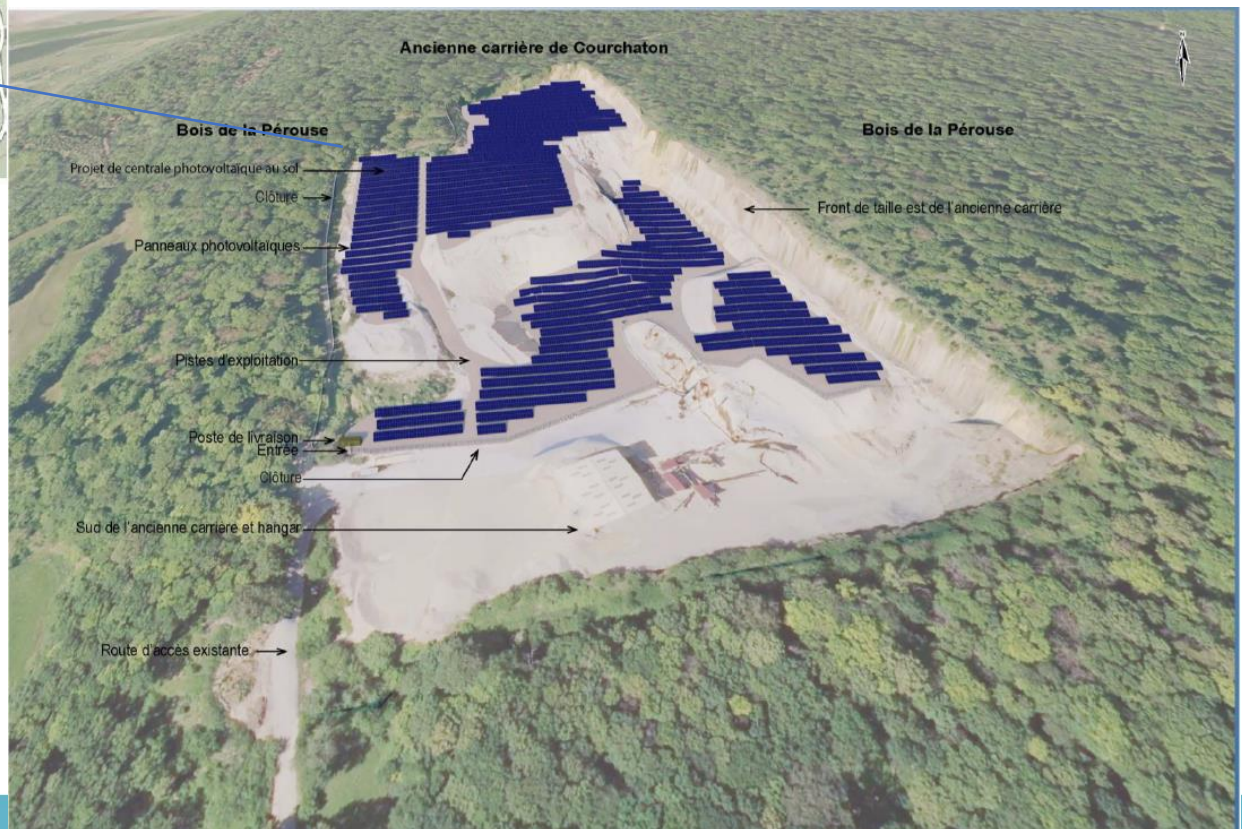
Pour mémoire, le Projet de Courchaton (Parc des roches Bleues) est, situé au Sud-Est de la commune, sur une ancienne carrière de **8,8 ha**. Il porte sur une puissance estimative de **4 MWc déployée sur 5 Ha produisant 4 800 MWh/an**. Le début du chantier est prévu pour septembre 2024, avec une mise en service de l'installation au printemps 2025.

Le permis de construire a été accordé, un tarif de vente d'électricité obligé pour une durée de 20 ans a été obtenu en septembre 2023, la possibilité de raccordement sur des câbles existants a été confirmée.

A ce stade, le coût d'investissement prévisionnel pour la construction de la centrale photovoltaïque est estimé à **3 527 171 € HT**. La majeure partie de cet investissement sera financée par dette bancaire.



PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues



PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

Sont aujourd'hui associés de la Société Parc des Roches Bleues (SAS) : **la SEML Côte-d'Or Energies (35 %), le SIED70 (30 %), la SICAE Est (20 %) et la Commune de Courchaton (15 %).**

Depuis les débuts de ce projet, les partenaires ont souhaité proposer aux habitants de Courchaton d'investir également à leurs côtés. Il est donc question aujourd'hui de faire entrer la **Société Energie Partagée Investissement** au capital de la SAS Parc des Roches Bleues afin de mettre en place l'investissement citoyen.

PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

La société en Commandite par actions **Énergie Partagée Investissement (EPI)** est un outil d'investissement citoyen, bénéficiant du label de la finance solidaire (Fair-Finansol).

Le fonds collecte de l'épargne auprès de citoyens et l'investit en fonds propres au capital des sociétés de projets citoyens d'énergie renouvelable. Il représente alors les citoyens dans la gouvernance du projet dans une vision à long terme.

La campagne d'investissement participatif pour le projet photovoltaïque des Roches Bleues a été estimée à environ **40 000 euros**.

Celle-ci sera lancée parallèlement au début du chantier, soit en septembre 2024. Les habitants intéressés pourront consulter une page dédiée sur le site internet d'EPI et investir dans le projet **en devenant sociétaire auprès d'EPI**, qui les représentera dans la gouvernance de la SAS Parc des Roches Bleues.

PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

Le capital social de la Société Parc des Roches Bleues SAS est de 1 000 € soit **1 000 actions ordinaires de 1 €**.

Il est proposé qu'EPI puisse entrer au capital social de la SAS Parc des Roches Bleues, à hauteur de **10 %**, par **cession de parts des Associés** :

- La SEML Côte-d'Or Energies cède trente-cinq (35) actions ;
- Le SIED 70 cède trente (30) actions ;
- La SICAE-Est cède vingt (20) actions ;
- La Commune de Courchaton cède quinze (15) actions.

PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

→ Suite à la cession de parts, le capital social sera réparti comme suit :

Associés	Nombre d'actions	% du capital
La Commune de Courchaton	135	13,5%
Le SIED 70	270	27%
La SICAE Est	180	18%
La SEML Côte-d'Or Energies	315	31,5%
Energie Partagée Investissement	100	10%
TOTAL	1.000	100 %

→ Le pacte d'associés devra être modifié en conséquence.

PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

Les Associés doivent verser leurs apports sous forme de comptes courants d'associés (CCA) : une forme de prêt des actionnaires à leur société. **Les collectivités peuvent recourir à des CCA.**

En considérant que 83 % de l'investissement sera financé par une dette bancaire et que le capital social reste à 1 000 €, le montant de l'apport compte courant des Associés est estimé à **598 619 €**. Une hausse de +5% est également prévue amenant le montant de l'apport compte courant total maximal à **628 550 €**.

PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

En sa qualité d'associé, il est demandé au SIED 70 de consentir à la Société, qui l'accepte, une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de **182 988 €** :

- dont **un premier versement de 50 %** dès signature de la convention ;
- pour une **durée maximale de 7 ans reconductibles 7 ans** ;
- a un taux d'intérêt fixé au **taux d'intérêt légal**, qui pourra être ré-évalué en considérant le taux du prêt bancaire octroyé pour le financement de l'investissement + 150 points de base (environ 5,5 %).

Il est précisé que si le projet voit le jour, le SIED 70 devrait récupérer d'ici fin 2024 le **remboursement des frais déjà engagés** (environ 20 000 € d'études) + une **prime dite « de succès » de l'ordre de 50 000 € minimum**.

PV au sol - Courchaton - Parc des roches Bleues

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le SIED 70 à céder **trente actions ordinaires à valeur nominale** au profit d'Energie Partagé Investissement ;
- d'autoriser le SIED 70 à **verser l'apport fonds propres** pour l'investissement / construction de la centrale photovoltaïque au sol Parc des Roches Bleues ;
- **d'approuver le texte du pacte d'associés modifié** ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la **convention de cession de parts sociales, l'ordre de mouvement de titres** ainsi que **le formulaire cerfa d'enregistrement, la convention** compte courant d'associés, **le pacte d'associés**.

La Commission Finances et le Bureau syndical du 13 mars 2024 ont émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Prime pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux collectivités territoriales de créer d'une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Prime pouvoir d'achat

- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Il est proposé au Comité syndical d'instaurer cette prime exceptionnelle en adoptant le montant maximum de cette dernière pour chaque niveau de rémunération et d'autoriser le versement de celle-ci en une fois avec le salaire du mois de mai 2024. Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023.

Création d'un poste d'ingénieur principal

Il est rappelé que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore **par le biais de la promotion interne.**

Vu le tableau actuel des effectifs ainsi que l'évolution des services et missions du Syndicat, il est proposé de créer un poste **d'ingénieur principal territorial à temps complet**, afin d'assurer les missions de responsable du service réseaux secs étant précisé que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} avril 2024.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Réévaluation rémunération de contractuel

Le SIED 70 emploie des agents titulaires mais également des agents contractuels en CDI. Par délibération n°12 du 12 janvier 2020, le Bureau Syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 415 le niveau de rémunération d'un chargé de secteur occupant un poste de technicien territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

Par délibération n°9 du 30 novembre 2022, le Comité Syndical avait fixé la limite supérieure du traitement indiciaire des agents contractuels CEP, technicien **responsable de secteur**, chargé d'étude, chargé d'exploitation à l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 1ère classe à partir du 1er janvier 2023, **sans pour autant modifier les postes créés**.

Réévaluation rémunération de contractuel

Au vu de la manière de servir de l'agent, de ses **évaluations individuelles et de ses résultats**, il est proposé de modifier ce poste pour permettre une rémunération sur la base du grade supérieur avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade à compter du 1er avril 2024.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ère classe à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : **Chargé d'opération**, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les résultats financiers 2023

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire Résultat global 2022
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		
Principal	5 709 912,50	11 377 434,01	5 667 521,51	17 915 162,40	19 508 528,55	1 593 366,15	7 260 887,66	5 299 507,26

→ Le résultat du budget principal est à compléter afin de tenir compte des Restes à Réaliser (RAR) qui s'établissent ainsi :

Dépenses : 8 947 876,01 €
Recettes : 5 940 819,53 €
Solde : -3 007 056,48 €

→ Compte tenu des sommes en jeu, les rattachements de charges et de recettes en fonctionnement ne sont pas pratiqués.

Les résultats financiers 2023

Fonctionnement du budget principal

Le Compte administratif du budget principal se caractérise par :

—> **en fonctionnement (dépenses) :**

- une baisse des charges à caractère générale de **100 k€** environ, essentiellement due à la prise en compte des factures d'électricité des bornes de recharge sur **le budget IRVE**.
- une augmentation de **20 % (+240 k€)** des charges de personnel en lien avec les recrutements opérés par le syndicat et l'augmentation du point d'indice.
- une forte augmentation des charges de gestion courante due aux subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (**IRVE et prestations de service**).

Les résultats financiers 2023

Fonctionnement du budget principal

→ ***en fonctionnement (recettes) :***

- une augmentation des remboursements de personnel des budgets annexes (en lien avec l'augmentation de leur activité) de l'ordre de **33 % (+ 58 k€)**.
- une forte augmentation des rentrées de la taxe sur l'électricité **(+1 400 k€)**, en raison d'une part d'un trimestre récupéré par rattrapage et de remboursements tardifs des fournisseurs dus au titre de l'exercice 2022.
- une augmentation des produits exceptionnels en raison de la **vente du bâtiment de Vaivre-et-Montoille** (ancien siège social).

Les résultats financiers 2023

Investissement du budget principal

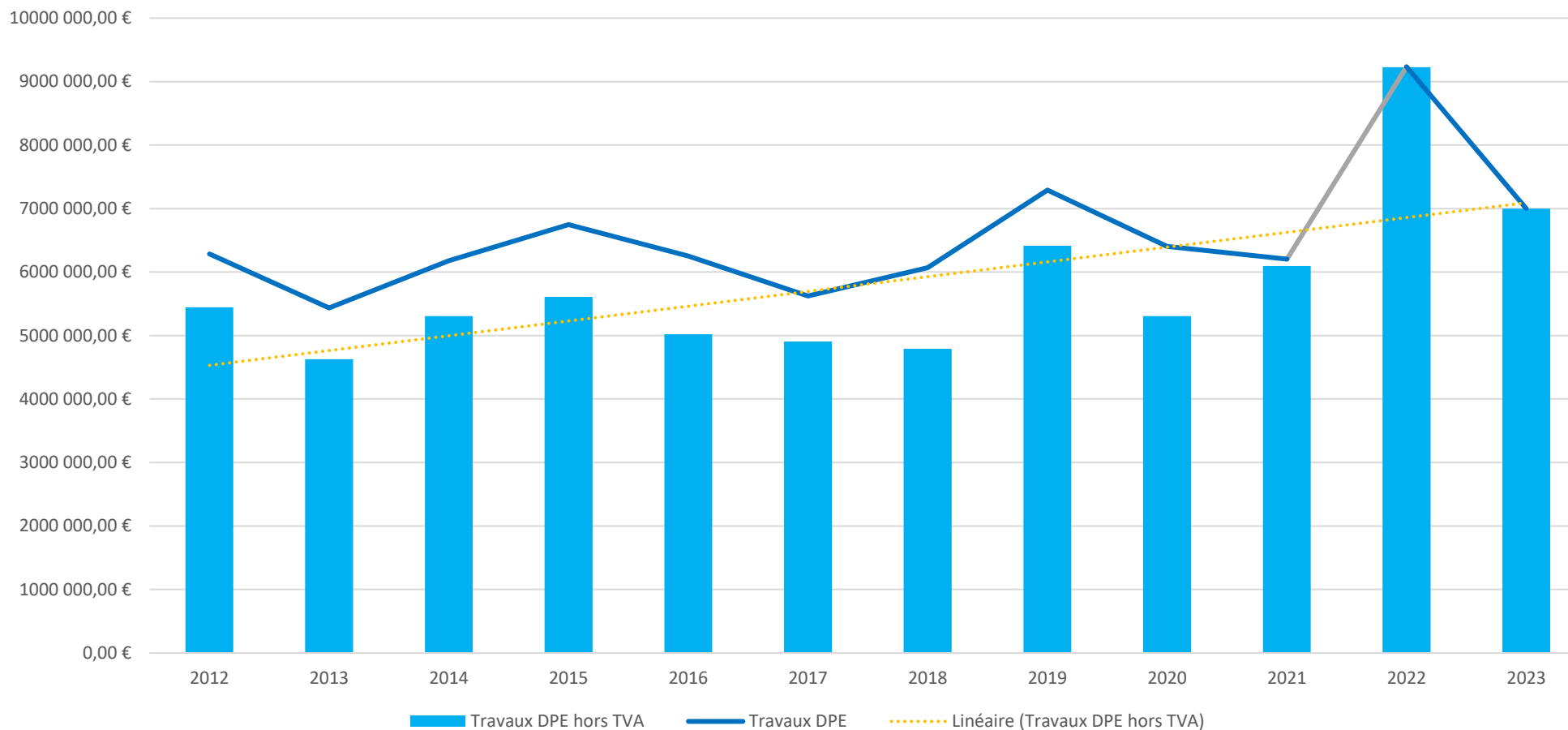
→ *en investissement :*

- des dépenses réelles d'investissement en baisse avec un maintien des subventions distribuées aux communes et des travaux sur les réseaux en baisse (-2,5 M€), revenant à un investissement classique dans ce domaine après les investissements lourds pour relancer l'économie après le confinement.
- des recettes réelles en forte augmentation en raison notamment d'un fort taux de récupération des recettes FACé (+ 3.1 M€).
- ce résultat est à compléter avec un solde négatif des restes à réaliser de - 3 M€.

Les résultats financiers 2023

Investissement du budget principal

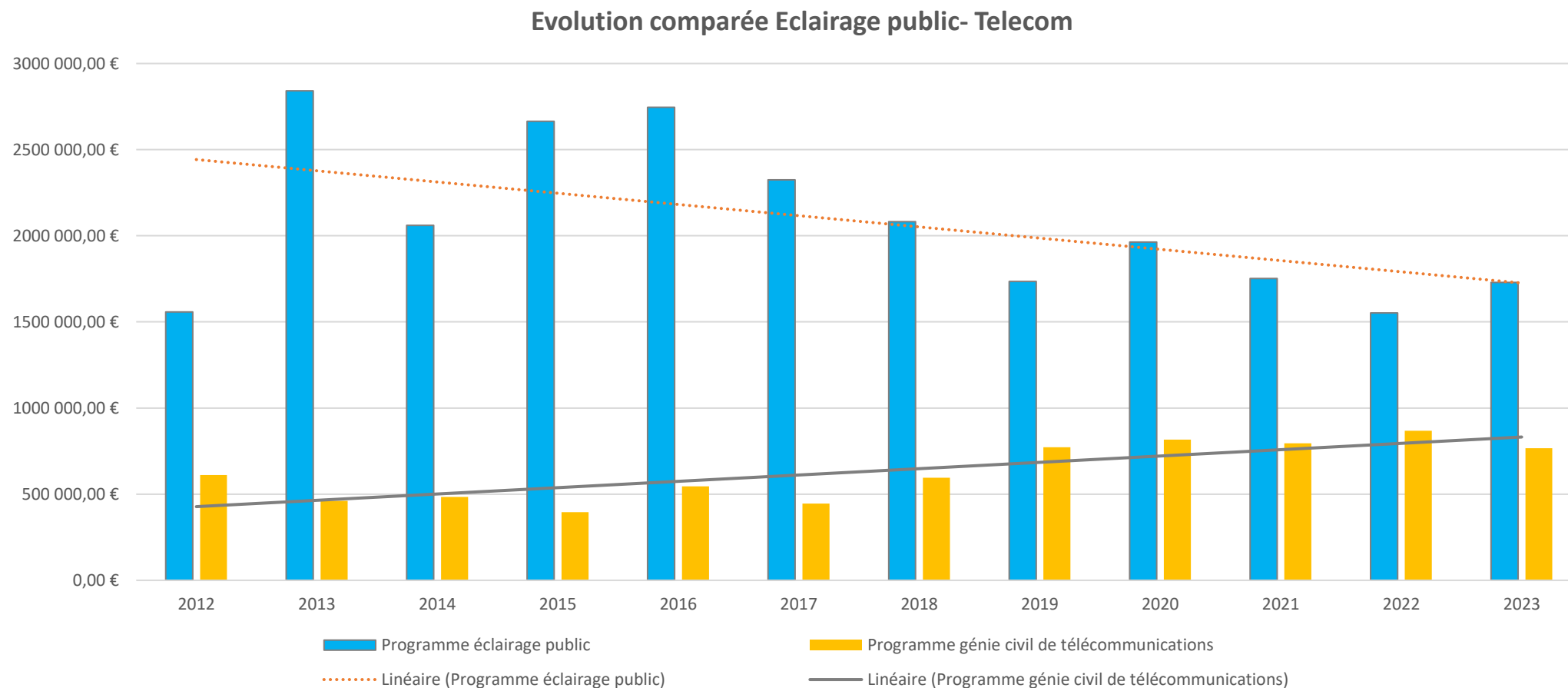
→ Évolution des travaux sur le réseau d'électricité (DPE) :



Les résultats financiers 2023

Investissement du budget principal

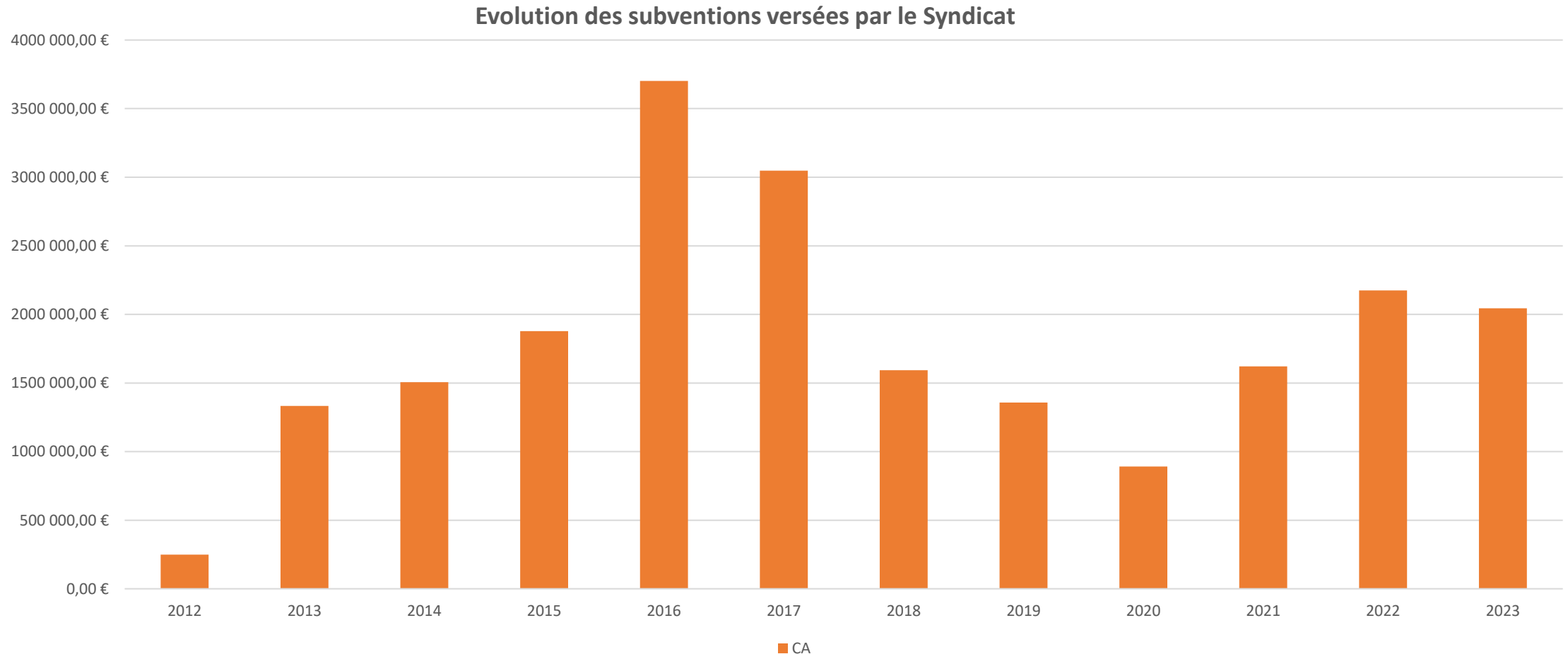
→ **Évolution des travaux sous mandat (éclairage public et télécom) :**



Les résultats financiers 2023

Investissement du budget principal

→ Évolution subventions versées :



Les résultats financiers 2023

Budgets annexes

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat global 2022
Conseil	87 081,77	96 174,25	9 092,48	0	0	0	9 092,48	-42 741,94
Prestations de services	374 074,07	374 074,07	0,00	0	0	0	0,00	-54 019,49
Chaufferie de Scey	241 877,15	137 320,81	-104 556,34	194 914,04	67 313,71	-127 600,33	-232 156,67	-68 820,52
Chaufferie de Gy	81 206,68	65 717,47	-15 489,21	26 373,38	36 743,06	10 369,68	-5 119,53	9 339,17
Chaufferie de Marnay	273 569,25	154 470,18	-119 099,07	54 179,82	67 511,19	13 331,37	-105 767,70	-42 139,61
Production électrique renouvelable	70 442,54	11 321,45	-59 121,09	175 274,43	306 109,23	130 834,80	71 713,71	2 009,82
IRVE	218 109,45	196 767,23	-21 342,22	516 044,79	382 883,46	-133 161,33	-154 503,55	-265 775,00

Les résultats financiers 2023

Budgets annexes

→ **budget conseil :**

Les subventions de l'ADEME sont arrivées en 2023 en volume suffisant pour éviter une contribution du budget principal.

→ **prestations de services :**

Une majorité de l'activité du service, est portée par les prestations assurées gratuitement au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des chaufferies bois, de projets de rénovation énergétique des lauréats de l'appel à projets MDE (Maîtrise De l'Énergie des bâtiments) et, surtout, l'accompagnement des audits énergétiques. Les dépenses tiennent également compte des dépenses d'audits énergétiques offertes aux adhérents du service CEP (Conseil en Energie Partagé) pour lesquels une subvention du Conseil Régional a été perçue (57 162 €).

Les résultats financiers 2023

Budgets annexes

Budgets chaufferies :

Scey sur Saône :

On constate un fort **déficit en exploitation** (-104 556,34 €) en raison de l'augmentation générale de coûts d'exploitation à tous les niveaux et à la hausse différée des tarifs consécutives, qui ne prendra pleinement effet qu'en 2024. Le **déficit d'investissement** (-127 600,33 €) est lié aux travaux d'extension pour lesquelles les subventions n'ont pas encore été perçues.

Gy :

Une **exploitation en léger déficit** et un **investissement en excédent**.

Les résultats financiers 2023

Budgets annexes

Marnay :

Un **déficit conséquent d'exploitation** en raison de travaux de réparation importants et de l'augmentation générale de coûts d'exploitation à tous les niveaux et à la hausse différée des tarifs consécutives, qui ne prendra pleinement effet qu'en 2024. L'**excédent d'investissement** constitue une provision pour les grosses réparations.

Budget production électrique renouvelable :

Après plusieurs exercices à réaliser des études d'opportunité et la réalisation d'études de faisabilité, **le déficit de fonctionnement se réduit.**

La section d'investissement prend en compte les factures liées à la construction de plusieurs centrales photovoltaïques.

Les résultats financiers 2023

Budgets annexes

Budget IRVE :

On constate un **déficit en exploitation** (- 21 342.22 €) malgré une subvention d'équilibre de 97 168.27 € versée par le budget principal. Ce déficit est à mettre en perspective avec la gratuité pratiquée les années précédentes :

Pour mémoire

	COÛT (Hors personnel et amortissement)	Electricité	Entretien Maintenance Supervision Monétique
2022	175 074,75 €	131 113,18 €	43 961,57 €
2021	155 150,50 €	73 861,89 €	81 288,61 €
2020	56 750,70 €	32 940,02 €	23 810,68 €
2019	45 077,80 €	17 330,76 €	27 747,04 €

La **section d'investissement est également déficitaire** (-133 161.33 € en attendant le déploiement complet des bornes rapides et le versement des subventions correspondantes).

Vote des comptes de gestion 2023

Les comptes de gestion du budget général et des 7 budgets annexes qui viennent d'être présentés sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La présentation de ces comptes en commission « Finances, Communication, Affaires Générales et Statuts » et en Bureau syndical du 13 mars 2023 n'a pas fait l'objet d'observation.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote des comptes administratifs 2023

Le Comité doit arrêter les comptes administratifs
après que le Président se soit retiré.

Votes des comptes administratifs 2023

Désignation du budget	Fonctionnement en €			Investissement en €			Résultat global en €	Pour mémoire
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat		Résultat global 2022
Principal	5 709 912,50	11 377 434,01	5 667 521,51	17 915 162,40	19 508 528,55	1 593 366,15	7 260 887,66	5 299 507,26
Conseil	87 081,77	96 174,25	9 092,48	0	0	0	9 092,48	-42 741,94
Prestations de services	374 074,07	374 074,07	0,00	0	0	0	0,00	-54 019,49
Chaufferie de Scey	241 877,15	137 320,81	-104 556,34	194 914,04	67 313,71	-127 600,33	-232 156,67	-68 820,52
Chaufferie de Gy	81 206,68	65 717,47	-15 489,21	26 373,38	36 743,06	10 369,68	-5 119,53	9 339,17
Chaufferie de Marnay	273 569,25	154 470,18	-119 099,07	54 179,82	67 511,19	13 331,37	-105 767,70	-42 139,61
Production électrique renouvelable	70 442,54	11 321,45	-59 121,09	175 274,43	306 109,23	130 834,80	71 713,71	2 009,82
IRVE	218 109,45	196 767,23	-21 342,22	516 044,79	382 883,46	-133 161,33	-154 503,55	-265 775,00

Questions diverses : CCRT

Le CCRT (**Contrat Chaleur Renouvelable Territorial**) est un outil de soutien au développement ambitieux et maîtrisé des énergies renouvelables, qui peut porter sur tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières ENR thermiques adapté au contexte d'un territoire, et notamment :

- des actions de promotion, d'animation et de coordination ;
- des études préalables aux investissements ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- des investissements.

Questions diverses : CCRT

Il consiste en un Contrat partenarial signé entre l'ADEME et le SIED 70 sur une durée de 4 ans qui permet :

- à l'ADEME de soutenir financièrement l'émergence de projets de chaleur renouvelable **avec une gestion déléguée des fonds**
- au SIED 70 d'accompagner les maîtres d'ouvrages et d'assurer la **cohérence des dispositifs** (animer, coordonner, prospecter, accompagner les porteurs de projet, suivre l'avancée des projets, garantir la qualité des installations).

Questions diverses : CCRT

Au travers de ce contrat, ce sont **20** opérations pour un objectif de **9 732 MWh** de production d'énergie renouvelable qui sont ciblées.

Le SIED 70 assure le rôle **d'opérateur territorial** pour la Haute-Saône. Il en assure la coordination et l'animation et est le garant de la tenue des objectifs fixés dans le programme d'actions.

Grâce à ce dispositif, le territoire de la Haute-Saône bénéficiera, au travers du SIED 70, d'une dotation en autorisations d'engagements cible de **4 300 980 €** sur les 4 ans.

Règlement Budgétaire et financier

Par délibération du 30 novembre 2023, le Comité Syndical a adopté le passage à la **nomenclature M57** à compter du 1er janvier 2024.

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SIED 70 doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des **normes tant légales que réglementaires** ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Règlement Budgétaire et financier joint en annexe du rapport transmis aux délégués

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les résultats financiers 2023

Affectation de résultat

Budget	Résultats de clôture		Propositions d'affectations				
	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Couverture des besoins de financement en	Reprise en excédent de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en déficit de fonctionnement ou d'exploitation	Reprise en excédent d'investissement	Reprise en déficit d'investissement
Principal	5 667 521,51 €	1 593 366,15 €	1 413 690,33 €	4 253 831,18 €	/	1 593 366,15 €	/
Conseil	9 092,48 €	0,00 €	/	9 092,48 €	/	/	/
Prestations de services	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/
Chaufferie Scey	-104 556,34 €	-127 600,33 €	/	/	104 556,34 €	/	127 600,33 €
Chaufferie Gy	-15 489,21 €	10 369,68 €	/	Comprend / la couverture du déficit des restes à réaliser	15 489,21 €	10 369,68 €	/
Chaufferie Marnay	-119 099,07 €	13 331,37 €	/		119 099,07 €	13 331,37 €	/
Production électrique renouvelable	-59 121,09 €	130 834,80 €	/		59 121,09 €	130 834,80 €	/
IRVE	-21 342,22 €	-133 161,33 €	/	/	21 342,22 €	/	133 161,33 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Généralités

Le budget principal repose essentiellement sur les recettes suivantes :

- TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Electricité)
- Redevances de concession
- PCT (Part Couverte par les Tarifs)
- les aides du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale)
- les contributions des demandeurs
- l'excédent global de clôture

Le budget primitif 2024

Généralités

Les dépenses concernent essentiellement :

- les rémunérations du personnel
- les charges générales liées au bon fonctionnement des services
- les investissements sur les réseaux d'électricité, les contributions aux budgets annexes, les opérations sous mandat (EP et télécom) et les subventions
- les immobilisations corporelles (véhicules, bâtiments, informatique , ...)
- les prêts aux budgets annexes pour le développement des EnR, les IRVE
- les premières dépenses liées aux constructions de chaufferies

Le budget primitif 2024

Fonctionnement

- Ce budget repose sur un total de recettes de fonctionnement de 12 301 576,40 € comprenant principalement l'excédent global de clôture 2023 (4 253 831,18 €), la TICFE (3 500 000 €) et la redevance de concession R1 (592 000 €).
- Les dépenses de fonctionnement sont de 9 950 825,05 € dont 3 724 237,49 € pour financer l'investissement et 3 547 070,42 € de dotations aux amortissements.
- Elles tiennent compte également de charges de personnel supplémentaires nécessaires pour faire face aux services mis en œuvre par le syndicat dans le domaine des IRVE, de la maintenance d'éclairage public et des groupements d'achat d'énergie ainsi que de l'accroissement de l'activité liée aux sollicitations de ses adhérents qui concerne les énergies renouvelables (photovoltaïque, chaufferies bois), le conseil aux communes (Econome de Flux et CFP).

Le budget primitif 2024

Fonctionnement

→ Les estimations des **charges de personnel** envisagées pour les budgets annexes sont les suivantes :

Budget Conseil	140 000,00 €
Budget Prestations de service	120 000,00 €
Budget chaufferie de Scey	9 700,00 €
Budget chaufferie de Gy	3 900,00 €
Budget chaufferie de Marnay	9 800,00 €
Budget IRVE	20 000,00 €
TOTAL	303 400,00 €

→ Le budget principal devrait être amené à compléter le financement du service IRVE, de la maintenance d'éclairage public et devra compenser la participation du SIED 70 pour **la gratuité des audits énergétiques** (66 000 € environ cette année).

Le budget primitif 2024

Investissement

- Outre les amortissements, les dépenses et recettes d'investissement sont déterminées, à partir de l'**autofinancement** du SIED 70, des recettes envisagées basées sur les aides du **FACÉ** de 2023, le financement des concessionnaires (**PCT, R2, Article 8, ...**) et les participations des demandeurs de travaux calculées.
- Ces dépenses et recettes peuvent être estimées, pour l'essentiel, comme il est indiqué sur le tableau joint au rapport transmis aux délégués, dans lequel le programme d'aménagement esthétique est revu à un niveau conforme à **l'appel à projets** lancés pour 2024.

Le budget primitif 2024

Investissement

- La prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2023 nécessite de prévoir l'excédent d'investissement correspondant.
- Cette section prend également en compte les **subventions** versées aux communes et EPCI (1.3 M€) pour la maîtrise de l'énergie et les chaufferies bois ainsi que des **prêts (remboursables)** du budget principal aux budgets annexes (budgets production d'électricité d'origine renouvelable et IRVE, extensions de chaufferie) (834 000 € environ).

Le budget primitif 2024

Investissement

- Elle prévoit en outre les dépenses et recettes liées à l'exécution du groupement de commandes des études de **faisabilité bois** (160 000 €) ainsi qu'une somme (156 000 €) pour la réalisation des études de **renovation thermique** du siège social et **l'installation d'ombrières photovoltaïques**. Les dépenses des études de maîtrise d'œuvre des chaufferies de Dampierre/Salon, Neurey-les-la-Demie, Champlitte, Frotey-les-Vesoul, Faverney, Lure et les premiers travaux des **chaufferies** de Gevigney-et-Mercey, Moimay, Coisevaux, Apremont sont également comprises dans cette section (2 818 000 € environ).
- Enfin, il est prévu la participation du SIED 70 au projet de **Courchaton** et à la **SAS photovoltaïque** en discussion avec SEDIA (240 000 €)

Le budget primitif 2024

Le budget principal

Le budget principal 2024 se présente ainsi :

→ en fonctionnement :

Dépenses : 9 950 825,05 €

Recettes : 12 301 576,40 €

→ en investissement :

Dépenses : 18 002 979,27 € (+RAR : 3 007 056,48 €)

Recettes : 21 010 035,75 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

- Il est rappelé qu'en l'absence de bénéfices générés, la trésorerie des budgets annexes nécessite chaque année des avances de trésorerie (remboursables) du budget principal :
- 1 000 000 € pour les bornes de recharge ;
 - 1 000 000 € pour la chaufferie de Scey cette année ;
 - 300 000 € pour les autres budgets.

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

Le Budget « Conseil » intègre les dépenses liées aux activités de Conseil (salaires des CEP, CFP, économiste de flux) couvertes intégralement par les cotisations et les subventions ADEME et ACTEE. L'équilibre du budget ne devrait nécessiter aucune contribution du budget principal cette année.

en fonctionnement :

Dépenses : 140 092,48 €

Recettes : 140 092,48 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

Le Budget « Prestation de service » intègre, outre les audits énergétiques et les prestations du service MDE-EnR, les prestations de **maintenance d'éclairage public** proposées aux communes. Les **audits énergétiques** (168 000 €) sont financés à 30 % par le budget principal pour une adhésion au service CEP. Ces derniers sont également financés en partie par le Conseil Régional (140 000 € attendus). Les **charges de personnel** (90 000 €) relatives à la maintenance d'éclairage public ne sont pas pour l'instant couvertes par les tarifs pratiqués malgré les subventions ACTEE attendues d'où **une subvention d'équilibre** du budget principal (26 000 €).

en fonctionnement :

Dépenses : 371 558,59 €

Recettes : 371 558,59 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

Le budget de la « chaufferie de Scey »

Compte tenu de **l'incendie** qui a touché la chaufferie en fin d'année 2023, ce budget annexe tient compte de **fortes dépenses** en fonctionnement et en investissement en lien avec les réparations estimées à ce jour. Elles sont compensées par, outre les ventes de chaleur et les subventions attendues depuis l'an dernier pour les extensions, par des **recettes d'assurance**.

- section de fonctionnement :

Dépenses : 1 331 097,52 €

Recettes : 1 331 097,52 €

Qui est contre ?

- section d'investissement :

Dépenses : 391 350,00 €

Recettes : 392 350,00 €

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

Le budget de la « chaufferie de Gy »

La vente de chaleur devrait rapporter 127 000 € environ, pour une recette globale d'exploitation de 134 800 € environ. Cette recette permettra de payer, notamment, des combustibles, différents frais, les personnels du SIED 70 et le coût d'exploitation de la chaufferie. Les dépenses d'investissement permettront de financer le **raccordement de l'EHPAD** (245 000 € environ).

- section de fonctionnement :

Dépenses : 134 767,47 €

Recettes : 134 767,47 €

- section d'investissement :

Dépenses : 282 012,12 €

Recettes : 282 012,12 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

Le Budget de la « chaufferie de Marnay »

La vente de chaleur est portée à 382 000 € environ, pour une recette globale d'exploitation de 396 500 €. Cette recette permettra de payer, notamment, des combustibles, différents frais, les personnels du SIED 70 et le coût d'exploitation de la chaufferie. Les dépenses d'investissement permettront de financer **le raccordement d'un particulier** (25 000 € environ).

- section de fonctionnement :

Dépenses : 396 500,10 €

Recettes : 396 500,10 €

- section d'investissement :

Dépenses : 83 710,82 €

Recettes : 83 710,82 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

Le budget « production électrique renouvelable »

La section de fonctionnement prévoit les recettes liées aux 7 installations en service. En investissement, il est prévu la réalisation de projets photovoltaïques à hauteur de 539 000 € environ qui doivent couvrir les opérations déjà engagées et le programme 2024 d'environ 300 000 €.

Il est rappelé que les prêts seront remboursés au budget principal, opération par opération, sur 20 ans, à compter de la mise en route de l'installation.

- section de fonctionnement :

Dépenses : 93 328,40 €

Recettes : 93 328,40 €

- section d'investissement :

Dépenses : 548 536,80 €

Recettes : 548 536,80 €

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le budget primitif 2024

Les budgets annexes

Le Budget IRVE

En fonctionnement, il est prévu des dépenses d'électricité à hauteur de 122 000 € et 58 000 € de frais de maintenance, de réparation et de location de terrain. La vente des prestations sera complétée de subvention du budget principal pour couvrir l'ensemble des dépenses (10 000 €).

L'investissement prévoit la mise en place de 5 bornes de recharge rapide et 4 bornes à charge accélérées, avec un prêt du budget principal pour le reste à charge.

Qui est contre ?

- section de fonctionnement :

Dépenses : 357 324,98 €

Recettes : 357 324,98 €

Qui s'abstient ?

- section d'investissement :

Dépenses : 1 288 774,16 €

Recettes : 1 288 774,16 €



Questions diverses

Groupement d'achat électricité

- Les adhésions sont closes.
- Les marchés seront lancés avant l'été.
- Les entreprises retenues seront connues à la rentrée 2024 pour la période 2026-2028.

Agenda

- Le SIED 70 sera présent au Salon des Maires et des élus de la Haute-Saône le 3 mai 2024 au Parc des expositions de VESOUL



SALON
des **Maires**
et des **Elus**
de la **Haute-Saône**

Maires • Adjointes • Conseillers • Présidents d'Intercommunalité
Elus locaux • Décideurs publics • Agents des collectivités

PARC EXPO 70 - VESOUL
VENDREDI 3 MAI 2024



- Comité Syndical du 2^{ème} trimestre : le 29 mai 2024

Questions diverses : Démarchage Collectivités

Un certain nombre de **collectivités sont démarchées** par des **fournisseurs** qui leur propose de l'isolation thermique ou des luminaires LED à prix modique voire gratuit contre récupération de CEE.

Le SIED 70 alerte les collectivités concernées sur ce type de démarchage et préconise **la plus grande prudence**.

Les services du syndicat restent **disponibles** pour répondre aux collectivités qui pourraient s'interroger sur ces prestations.

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

 **1, rue Max Devaux
70 000 VESOUL**

 **Tél : 03 84 77 00 00**

 **E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : www.sied70.fr**

